



Établissement primaire de
Coteau-Fleuri

Ch. de la Granette 77
1010 Lausanne

Version simplifiée du règlement d'établissement de Coteau-Fleuri illustré par les élèves



Tél +41 21 315 60 52
e-Mail coteaufleuri@lausanne.ch

Chapitre I : Dispositions générales

Articles 1 à 3

Chapitre II : Elèves

Articles 4 à 13: Comportement attendu

Articles 14 à 18: Fréquentation des cours

Articles 19 à 20: Sanctions

Chapitre III : Vie de l'établissement

Articles 21 à 24: Conseil des élèves

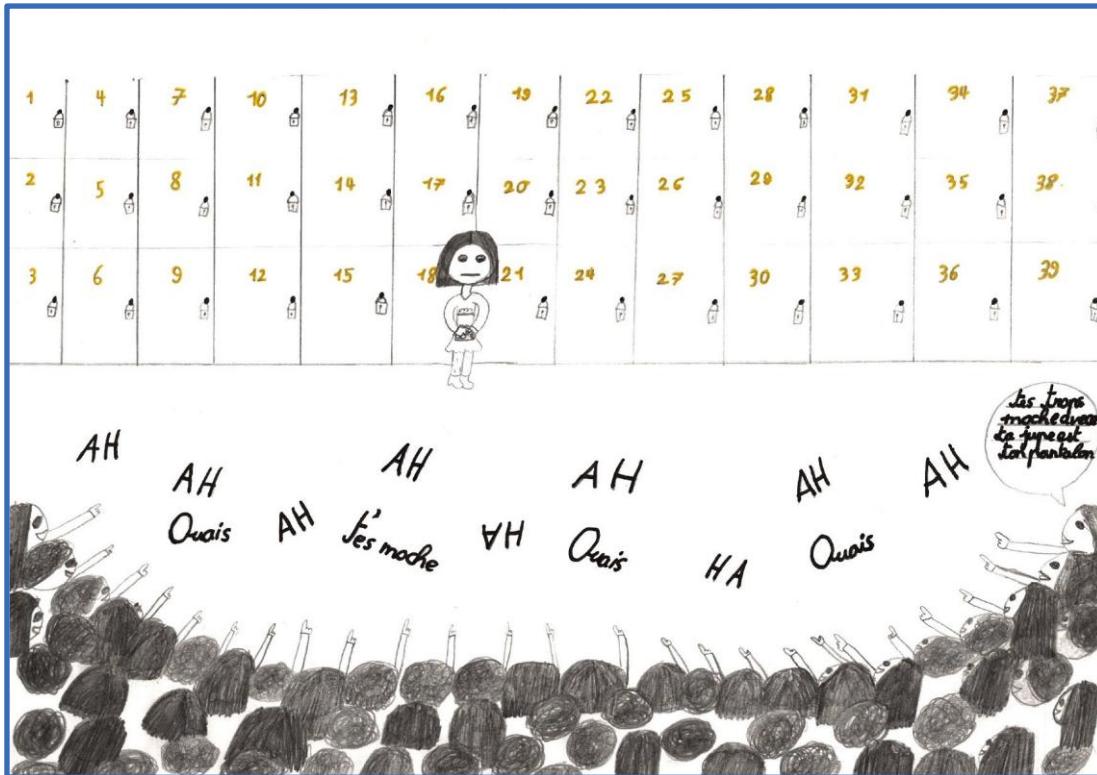
Articles 25 à 28: Bâtiment

Le règlement complet se trouve sur le site de la ville de Lausanne
sur la page de l'établissement de Coteau-Fleuri.

Article 4

Comportement attendu

Yanni, classe 6P/12 Coteau Fleuri



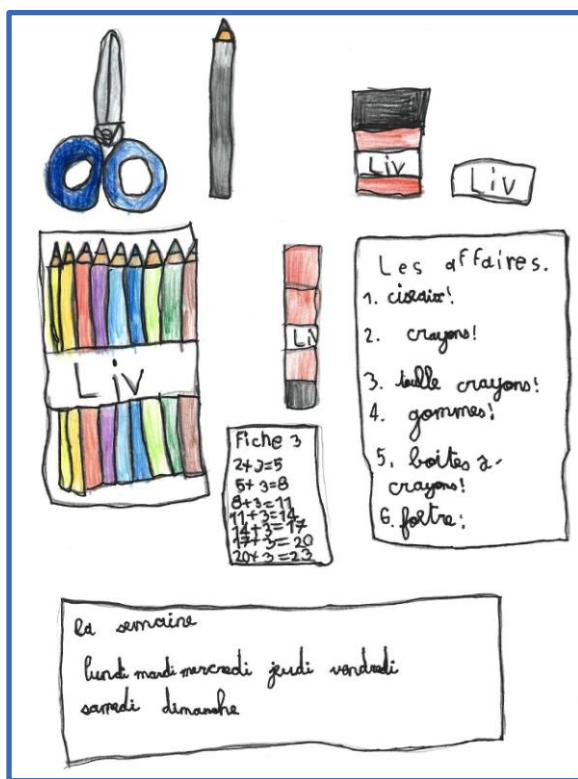
L'élève respecte l'ensemble des personnes qu'il-elle croise dans le collège.

L'élève se montre poli-e et sa tenue est correcte. Il-Elle n'a aucune violence ou discours raciste et sexiste. Si sa conduite est inacceptable, son comportement sera signalé à la Direction.

Article 5

Comportement attendu

Liv, classe 3P/08 Coteau Fleuri



Chaque élève vient en cours avec le matériel nécessaire. Il-Elle participe activement et fait les devoirs demandés.

L'enseignant-e contrôle le travail réalisé.

Comportement attendu

Article 6



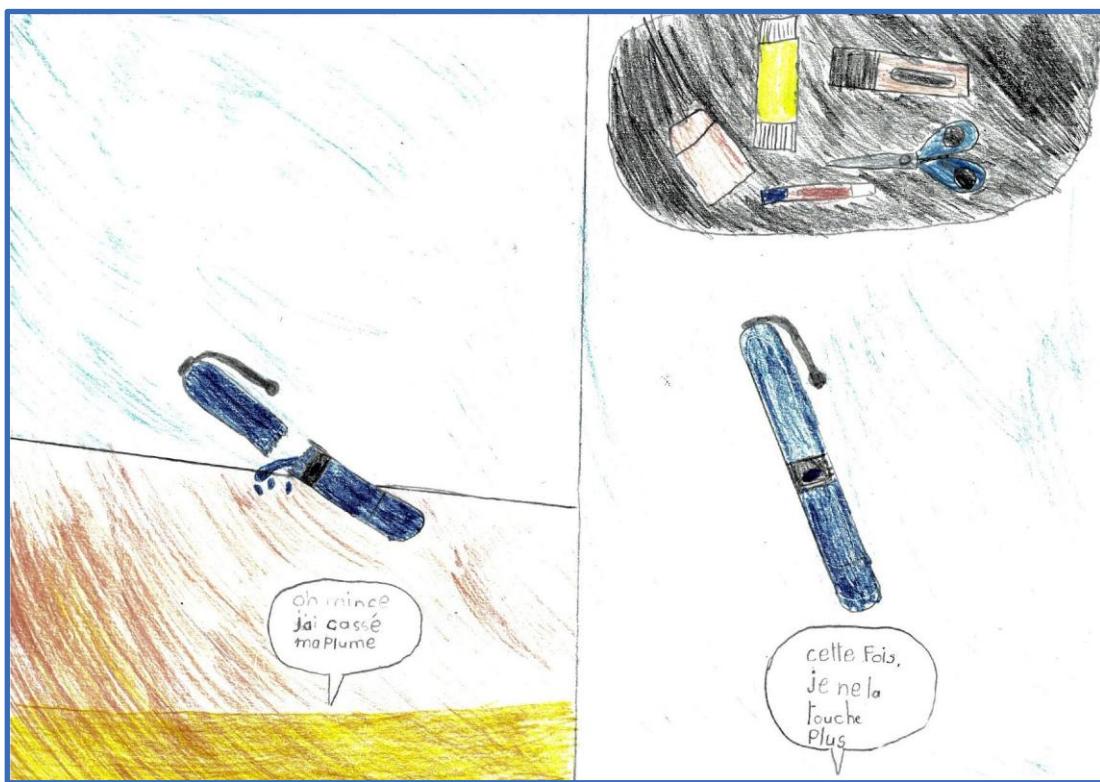
Apoline, classe 1-2P/o2 Chailly

L'élève prend soin des jeux et des affaires qu'on lui prête. Il n'écrit rien dessus.

L'élève montre son agenda ou son cahier de communication à ses parents ou à son-sa maître-sse, à chaque fois qu'une nouvelle chose y est écrite. Les parents le signent à la fin de chaque semaine.

Comportement attendu

Article 7



Sara, classe 3-4P/o9 Coteau Fleuri

L'élève prend soin du local et du mobilier de sa classe.

La classe et les couloirs sont laissés en état d'ordre et de propreté.

L'élève, respectivement ses parents, est responsable des dégâts qu'il-elle peut causer et il-elle en assume la réparation.

Article 8

Comportement attendu

Denise et Angela, classe 1-2P Devin



Pour la récréation, tous les élèves vont sans tarder dehors.

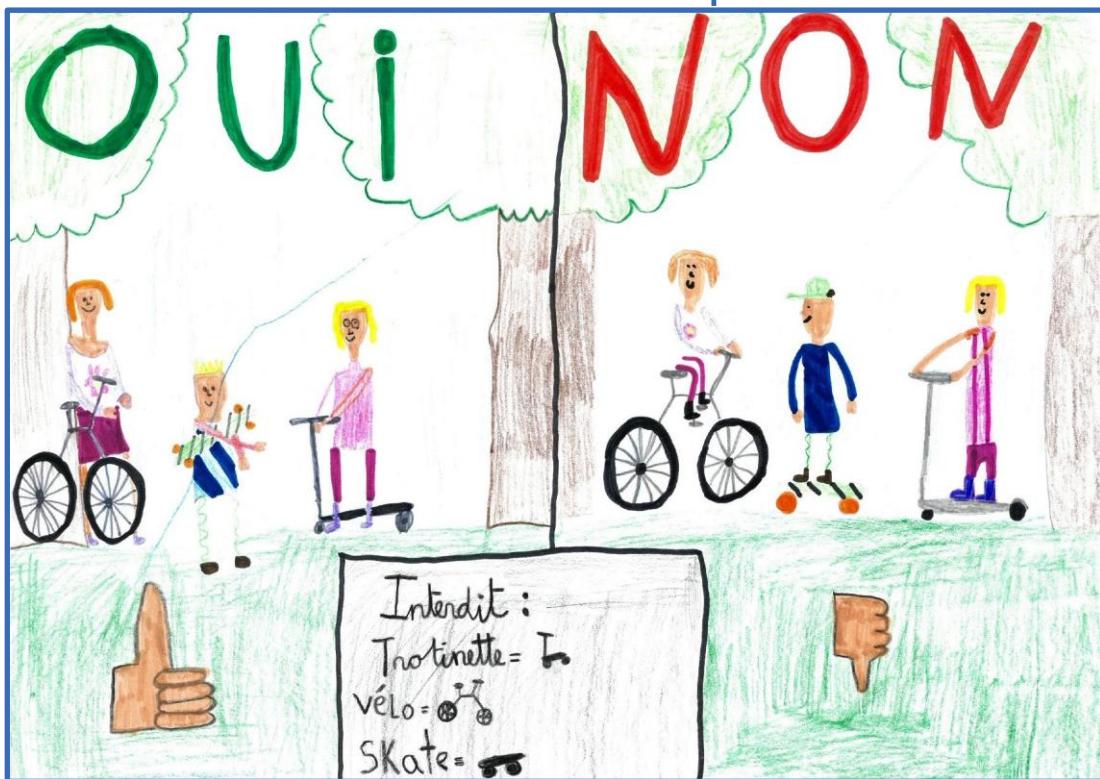
Plusieurs enseignants-es surveillent la récréation et peuvent aider en cas de problème.

Les enfants ne font pas de jeux dangereux. Si c'est le cas, les maîtres-ses qui surveillent peuvent décider d'interdire le jeu.

Article 9

Comportement attendu

Catia, classe 6P/o8 Chailly



Dans le périmètre scolaire, l'utilisation des trottinettes, planches à roulettes ou vélos est interdite.

Les déplacements se font à pied. L'élève parque son engin à l'endroit prévu.

Comportement attendu

Article 10

Pendant les heures scolaires, les téléphones portables, les tablettes ou autres appareils électroniques personnels sont éteints et rangés dans le sac.

L'élève ne prend aucune photographie ou enregistrement sans l'accord de la personne.

L'usage d'un appareil électronique pendant le temps scolaire entraîne sa confiscation. Il sera rendu à la fin de la demi-journée avec information aux parents.

Silencieux



Diana, classe 5-6P/o4 Chailly

Comportement attendu

Article 12



Aurélie, classe 5P/10 Coteau Fleuri

L'élève utilise le matériel et les logiciels mis à sa disposition, sans modifier la configuration.

L'élève signe et respecte la charte d'utilisation d'Internet sous peine d'être sanctionné-e.

Article 15

Fréquentation des cours

Lara, Nadia, Lea, Mélina, Hayda, Hadil
classe 4P/12 Coteau Fleur



Chaque élève respecte l'horaire des cours. Il-Elle est prêt-e à travailler à la deuxième sonnerie. Il-Elle ne quitte la classe que lorsque l'enseignant-e le-la libère.

Lorsqu'il-elle arrive en retard, l'élève (ou ses parents) s'excuse en expliquant la raison de son retard.

S'il y a trop d'arrivées tardives, le-la maître-sse prévient la Direction. Si les arrivées tardives continuent, l'élève peut être puni-e et ses parents convoqués par la Direction.

Article 21

Conseil des élèves

Shantey, Chloé, Colombe, classe 6P/02 Chailly



Le conseil des élèves permet aux enfants de participer à la vie scolaire et de dialoguer avec la Direction.

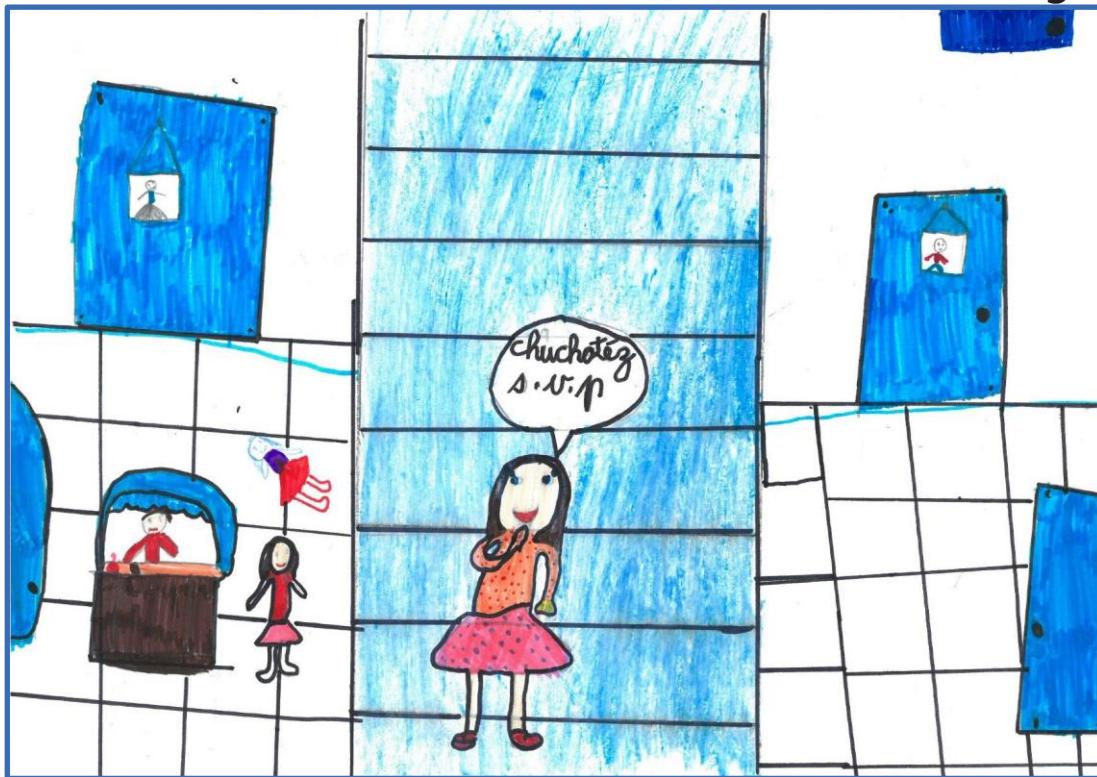
Le conseil des élèves fait des propositions et élabore des projets à l'intention de la Direction ou des maîtres.

Il peut être reçu par la commission d'établissement.

Bâtiment

Article 25

Agatha, classe 3-4 P/09 Coteau Fleurie



L'école est un lieu d'étude. Il doit y avoir du calme dans tous les bâtiments.

Les enfants se déplacent sans déranger les autres classes. Les classes sont fermées en dehors des heures de cours. Il n'y a que les élèves, les enseignants-es ainsi que les parents qui ont rendez-vous, qui entrent dans le bâtiment.

Bâtiment

Article 26



Felix et Dimitri, classe 1-2P Val d'Angrogne

Les enfants trient leurs déchets et les mettent dans les poubelles.

Article 27

Bâtiment



Hugo et Nell, classe 1-2P/11 Devin

Aucune nourriture ou boisson ne peut être mangée ou buée dans les bâtiments sauf si c'est pour une activité avec l'enseignant-e.

Les chewing-gums sont interdits.

**Merci aux élèves de la volée de
l'année scolaire 2017-2018 qui
ont participé au concours de
dessins en automne 2017.**

Le règlement complet se trouve sur le site de la ville de Lausanne
sur la page de l'établissement de Coteau-Fleuri.

EPCf

Lausanne

Septembre 2018